

**Autorisation de prélèvement automatique
par référence à la carte bancaire
Attention !!!**

Certains prestataires de services, notamment les FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) imposent à leurs clients un paiement par prélèvement automatique

en exigeant les références de leur carte bancaire

Attention une fois donnée, cette autorisation est

i r r é v o c a b l e

code monétaire et financier (article L 132-2)

Vous ne pouvez donc

ni faire opposition*

ni revenir sur cette décision à l'inverse de ce qui est possible avec une autorisation donnée sur un compte bancaire.

Annuler une autorisation de prélèvement automatique acceptée en communiquant les références d'une carte bancaire **est impossible**

- techniquement par suite du mode de fonctionnement du système qui est indépendant de la banque, (seule solution détruire la carte et la remplacer par une nouvelle),
- juridiquement parce que le code monétaire et financier (*article L 132-2*) la considère comme « irrévocable ».

* *L'opposition n'est autorisée qu'en cas de :*

- perte,
- vol,
- utilisation frauduleuse,
- redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire.